

# JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE  
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.  
Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.  
ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 francs par an.  
14 » » six mois.  
7 50 » » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant,  
bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez  
MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>e</sup>, 20, rue de la Banque.  
Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la  
publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE, BULLIER  
et C<sup>e</sup>, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 27 décembre 1864.

### BULLETIN.

On avait répandu à tort le bruit que la publication de l'Encyclique du 8 décembre ne serait pas autorisée en France. Les journaux du soir la donnent en entier ; et on assure que le gouvernement n'a pas eu un seul instant la pensée de faire obstacle à la publicité de cet acte apostolique.

Vu l'importance de ce document et le vif intérêt qu'il présente, nous le reproduisons en entier.

Depuis quelque temps, les correspondances de Naples faisaient pressentir une défection importante dans le clergé italien resté fidèle au Souverain pontife : celle d'un prince de l'Eglise, d'un membre du Sacré-Collegé, du cardinal d'Andrea. Cette nouvelle n'est que trop certaine ; et le cardinal d'Andrea s'est lui-même chargé de la confirmer en allant rendre visite au prince Humbert, fils du roi Victor-Emmanuel.

Il n'y a rien de sérieux dans le bruit répandu de désempolement en Italie.

D'après les nouvelles d'Asie, le Czar aurait envoyé au Khan de Bokhara de précieux cadeaux accompagnés d'une lettre autographe dans laquelle il lui promettait le secours de l'armée russe contre les peuplades voisines.

J. REBOUX.

### Encyclique du 8 décembre.

A nos vénérables frères tous les patriarches, primats, archevêques et évêques ayant la grâce et la communion du siège apostolique,

Pie IX, pape,

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Vous savez, vénérables frères, avec quel soin et quelle vigilance pastorale les Pontifes romains, nos prédécesseurs, remplissant le mandat qui leur a été confié par N.-S. Jésus-Christ lui-même en la personne du bienheureux Pierre, prince des apôtres, ont observé sans défaillance leur devoir de faire paître les agneaux et les brebis, de nourrir assiduellement le troupeau du Seigneur des paroles de la foi, de le pénétrer de la doctrine salutaire et de détourner des pâturages empoisonnés ; tout cela vous est connu, et vous l'avez approfondi. Et, certes, nos prédécesseurs en affirmant et en vengeant l'auguste religion apostolique, la vérité et la justice, n'eurent jamais pour le salut des âmes de souci plus vif que celui d'étouffer et de condamner par leurs lettres et leurs constitutions toutes les hérésies et erreurs, qui, ennemies de notre foi divine, de la doctrine de l'Eglise catholique, de l'honnêteté des mœurs et du salut éternel des hommes, ont excité fréquemment de graves tempêtes et précipité dans les malheurs les plus déplorables la société civile et chrétienne. C'est pourquoi nos prédécesseurs se sont opposés, avec une vigoureuse énergie, aux entreprises criminelles de ces hommes iniques, qui, répandant comme les flots d'une mer furieuse leurs opinions troublantes et promettant la liberté, lorsqu'ils sont si esclaves de la corruption, s'efforcent par leurs écrits pénétrants de renverser les fondements de la religion chrétienne catholique et de la société civile, de détruire toute vertu et toute justice, de depraver tous les esprits et tous les cœurs, de détourner les âmes naïves et surtout la jeunesse inexpérimentée de la saine discipline des mœurs, de la corrompre misérablement, de l'attirer dans les filets de l'erreur et enfin de l'arracher du sein de l'Eglise catholique.

Mais déjà, comme vous le savez, vénérables frères, à peine les mystérieux desseins de la divine Providence nous avaient-ils élevé à la chaire de Saint Pierre au-dessus de tous nos mérites, qu'en voyant, avec la plus profonde douleur de notre âme, l'horrible tempête excitée par les mauvaises doctrines, et les dommages très graves et déplorables par-dessus tout que tant d'erreurs causent au peuple chrétien, selon le devoir de notre ministère apostolique et pour suivre les traces glorieuses de nos prédécesseurs, nous avons élevé la voix et, par la publication de plusieurs encycliques, lettres et allocutions consistoriales et autres lettres apostoliques, nous avons corrigé les principales erreurs de notre triste époque, avisé votre parfaite vigilance épiscopale, et averti, exhorté à plusieurs reprises tous nos chers fils en l'Eglise catholique de repousser et d'éviter absolument la contagion d'une si horrible peste. C'est surtout dans notre première encyclique du 9 novembre 1846 à vous adressée, dans nos deux allocutions, l'une du 9 décembre 1854, l'autre du 9 juin 1862, aux consistoires que nous fîmes, que nous condamnâmes les monstrueuses opinions, qui, surtout à cette époque, prédominent au grand préjudice des âmes et au détriment de la société civile ; doctrines qui, non-seulement, attaquent l'Eglise catholique, son enseignement salutaire et ses droits vénérables ; mais aussi la loi naturelle éternellement inscrite par Dieu dans le cœur des hommes, et la saine raison, et desquelles toutes les autres erreurs tirent à peu près leur origine.

Mais, quoique nous n'ayons pas omis, jusqu'ici, de proscrire et reprouver les principales erreurs de ce genre, cependant la cause de l'Eglise catholique, le salut des âmes que nous a été confié, et le bien de la société humaine elle-même réclament absolument que nous ravivions votre sollicitude pastorale pour détruire de nouvelles opinions qui s'échappent de ces mêmes erreurs comme d'autant de sources. Ces fausses et perverses opinions sont d'autant plus détestables qu'elles tendent surtout à entraver et à détourner cette force salutaire que l'Eglise catholique, de par l'institution de son divin auteur et son mandat, doit exercer librement jusqu'à la consommation des siècles, non-seulement à l'égard de chacun des hommes, mais à l'égard des nations, des peuples et de leurs princes supérieurs, et à détruire cet accord et cette concorde entre le sacerdoce et l'empire qui ont toujours existé pour le bonheur et le salut de la société religieuse et civile. Car, vous le savez très bien, vénérables frères, de notre temps il s'est trouvé un grand nombre d'hommes qui, appliquant à la société civile le principe impie et absurde du *Naturalisme*, ainsi qu'ils l'appellent, osent enseigner que la parfaite raison de la société publique et le progrès civil exigent absolument une société humaine constituée et gouvernée en dehors de toute considération de religion, comme si elle n'existait pas, ou du moins sans faire de distinction entre la vraie et les fausses religions. Et, contrairement à la doctrine des écritures sacrées, de l'Eglise et des Saints Peres, ils n'hésitent pas à affirmer que la meilleure condition pour une société, est celle où le premier « laïque » n'a pas charge de réprimer par des peines édictées les violateurs de la religion catholique si ce n'est dans les limites où la paix publique l'exige. En vertu d'une idée aussi absolument fautive du gouvernement social, ils n'hésitent pas à propager cette opinion erronée et très nuisible au salut de l'Eglise catholique et des âmes, qualifiée du reste de libre par notre prédécesseur d'excellent mémoire Grégoire XVI (1), à savoir que « la liberté de conscience et des cultes est le droit propre de chaque homme, droit qui doit être proclamé et affirmé par la loi dans tout Etat bien constitué ; et qu'il existe pour les citoyens un droit de manifester et de déclarer, avec une liberté que ne peuvent limiter ni l'autorité ecclésiastique, ni l'autorité civile, leurs convictions quelles qu'elles soient ou par la parole, ou par la presse, ou par d'autres moyens. » Mais, en affirmant ces témérités, ils ne réfléchissent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent la liberté de la perdition (2), et que « s'il est toujours libre aux convic-

tions humaines de discuter, il ne manquera jamais d'hommes, qui osent lutter contre la vérité et se fier à la loquacité de la sagesse humaine, lorsque nous savons de par l'institution de Notre-Seigneur Jésus-Christ combien la foi et la sagesse chrétiennes doivent éviter cette vanité très coupable. » (3)

Et des que la religion a été écartée de la société civile, dès que la doctrine et l'autorité de la révélation divine ont été repudiées, la notion étroite et limitée de la justice et du droit humain est obscurcie par les ténèbres, et se perd, et à la place de la vraie justice et du droit légitime se substitue une force brutale, qui fait que quelques hommes, complètement oubliés des principes les plus certains de la saine raison, osent proclamer que la volonté du peuple, manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou par d'autres moyens constitue une loi suprême supérieure à tout droit divin et humain et que les faits accomplis dans l'ordre politique, par ce même qu'ils sont accomplis, ont force et loi. Mais qui ne voit et ne comprend très bien que la société humaine dégagée des liens de la religion et de la vraie justice, ne peut plus avoir d'autre but que d'entasser, et amasser des richesses à suivre d'autre loi dans ses actions que l'indomptable enivrement d'un cœur asservi à ses plaisirs et à ses intérêts ?

C'est pourquoi ces mêmes hommes persécutent avec une haine si ardente les ordres religieux, qui ont tant mérité de la religion, de la société civile et des lettres, et s'en vont criant qu'ils n'ont aucune raison d'être, et font choquer ainsi avec les mensonges des hérétiques. Car comme l'enseignement de notre prédécesseur d'illustre mémoire Pie VI, « l'abolition des réguliers lèse l'état de profession publique des conseils de l'évangile, lèse un genre de ne recommander dans l'Eglise et en conformité avec la doctrine apostolique, lèse ces insigne fondateurs que nous vénérons sur les autels et qui ont sous l'inspiration de Dieu, constitué ces sociétés. » (4)

Dans leur impiété ces mêmes hommes prétendent qu'il faut enlever aux citoyens et à l'Eglise la faculté de tirer ouvertement des aumônes de la charité chrétienne et abroger la loi, qui défend à de certains jours fixes, les œuvres serviles à cause du culte divin, prétextant fallacieusement que cette faculté et cette loi sont contraires aux principes de l'économie politique. Non contents d'extirper la religion et la société publique, ils veulent encore l'éloigner des familles et de la vie privée. Enseignant et professant la très funeste erreur du Socialisme et du communisme, ils affirment que la société domestique ou la famille entière emprunte sa raison d'être seulement au droit civil, d'où il faut conclure que c'est de la loi civile que dépendent et découlent tous les droits des parents sur leurs enfants, et avant tout le droit de les instruire et de les élever. Par des opinions et des machinations aussi impies, ces esprits faux s'efforcent d'éliminer de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse la doctrine salutaire et l'influence de l'Eglise catholique, et d'infester, de depraver misérablement par leurs mœurs perverses et leurs vices, les âmes tendres et souples des jeunes gens. Et tous qui s'efforcent de troubler les choses sacrées et publiques, de détruire le bon ordre de la société et l'empêcher tous les droits divins et humains, ils ont toujours concentré leurs desseins criminels, leur attention et leurs soins sur la manière d'arriver à tromper et à depraver avant tout la jeunesse imprévoyante, comme nous l'avons montré plus haut ; c'est sur la corruption de la jeunesse, qu'ils ont placé tout leur espoir. Aussi ne cessent-ils pas de s'en prendre aux deux clergés, de qui nous viennent, d'une façon si authentique les monuments les plus certains de l'histoire, et par qui tant de biens considérables sont rendus en abondance à la société chrétienne et civile et aux lettres ; ils les attaquent de toute façon, allant jusqu'à dire du clergé en général, qu'étant l'ennemi des sciences utiles et du progrès de la civilisation, il faut lui enlever le soin et la charge d'instruire et d'élever la jeunesse.

(3) St. Léon, épître 164. Al. 133 F. 2 éd. Boll.

(4) Epit. du Card. de la Rochefoucauld 10 mars 1791.

D'autres, reprenant de méchantes erreurs, bien des fois condamnées, osent, avec une insigne impudence, soumettre la suprême autorité de l'Eglise et de ce siège apostolique, qui lui a été conférée par Dieu lui-même, au jugement de l'autorité civile et nier tous les droits de cette même Eglise et de ce siège pour ce qui regarde l'ordre extérieur. Ils ne rougissent pas d'affirmer, que les lois de l'Eglise n'obligent pas en conscience, si elles ne sont pas promulguées par le pouvoir civil ; que les actes et les décrets des Pontifes romains concernant la religion et l'Eglise ont besoin de la sanction et de l'approbation ou au moins de l'assentiment du pouvoir civil, que les constitutions apostoliques, condamnant les sociétés secrètes, soit que celles-ci exigent ou n'exigent pas le serment de garder le secret, et frappant l'anathème leurs sectateurs et leurs fauteurs, n'ont aucune force dans les régions du monde où ces associations sont tolérées par le gouvernement civil ; que l'extinction portée par le Concile de Trente et les Pontifes romains contre ceux qui envahissent les possessions de l'Eglise et usurpent ses droits, s'efforcent en confondant l'ordre spirituel et l'ordre temporel, d'atteindre seulement un but terrestre que l'Eglise ne peut rien décider qui puisse atteindre les consciences des fidèles dans un ordre de choses temporelles ; que le droit de l'Eglise ne demande pas que les violeurs des lois sacrées soient punis par des peines temporelles ; qu'il est conforme à la théologie sacrée et aux principes du droit public de poursuivre et de revendiquer pour le gouvernement civil, la propriété des biens possédés par les Eglises, les ordres religieux et autres établissements pieux.

Et ils n'ont pas honte de confesser ouvertement, publiquement la thèse, le principe des hérétiques, d'où émanent tant d'opinions perverses et d'erreurs. Ils disent, que la puissance ecclésiastique n'est pas de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile, et qu'aucune distinction, aucune indépendance de ce genre ne peut-être maintenue, sans que l'Eglise n'embarque et n'usurpe les droits essentiels de la puissance civile. Nous ne pouvons également passer sous silence l'audace de ceux qui, outrageant les saines doctrines, prétendent que, les jugements et décrets du saint siège, dont l'objet est déclaré, regarder le bien général de l'Eglise ses droits et sa discipline, s'ils ne touchent pas aux dogmes de la foi et des mœurs, n'engagent pas l'acquiescement et l'obéissance, sous peine de péché et de la perte de la profession catholique. Combien cette doctrine est contraire au dogme catholique de la pleine puissance donnée divinement au souverain Pontife, par Notre Seigneur Jésus-Christ de guider, de régenter et de gouverner l'Eglise universelle, il n'est personne, qui ne le voie et ne le comprenne clairement, évidemment.

Au milieu d'une si grande perversité, d'opinions depravées, nous souvenant de notre devoir apostolique, et soucieux avant tout de notre très sainte religion, de la saine doctrine, du salut des âmes qui nous a été confié et du bien de la société humaine, elle même, nous avons cru le moment opportun pour élever de nouveau notre voix apostolique. C'est pourquoi, ensemble et isolément, toutes les mauvaises opinions et doctrines mentionnées spécialement dans ces lettres, nous les reprouvons, proscrivons, et voulons qu'elles soient tenues pour réprouvées, prosrites et condamnées par tous les enfants de l'Eglise catholique.

Mais, outre cela, vous savez, vénérables frères, que de notre temps des insulteurs de toute vérité et de toute justice et des ennemis violents de notre religion ont repoussé les autres doctrines impies au moyen de journaux, qui, répandus sur toute la surface de la terre, troublent les peuples et mettent méchamment. Vous n'ignorez pas que de nos jours il s'est trouvé des hommes qui, ains et excités par l'esprit de Satan, en sont venus à cet excès d'impunité de ne pas craindre le nier Notre Seigneur Jésus-Christ et Maltre, et d'attaquer avec un acharnement plein de scélératez sa divinité. Nous ne pouvons nous empêcher de vous faire des louanges méritées, vénérables frères, pour tout le soin et le zèle que vous avez mis à élever votre voix épiscopale contre une si grande impiété.

Assi dans les lettres présentes, vous parlons-nous de tout cœur, à vous, qui, appelés à partager notre sollicitude, êtes, au milieu de notre très vive douleur, notre plus grand soulagement, notre joie et notre consolation, à cause de l'excellente piété dont vous faites preuve en soutenant la religion, et de l'amour étonnant, de la foi et de la discipline avec lesquels, unis par les liens les plus étroits du cœur à nous et à ce siège apostolique, vous vous efforcez de remplir vaillamment et excellent votre grave ministère épiscopal. Nous devons donc attendre de votre excellent zèle pastoral, que, prenant le glaive de l'esprit, c'est-à-dire le verbe de Dieu, et confortés dans la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, vous veilliez par des soins redoublés, à ce que les fidèles confiés à votre garde « s'abstiennent des mauvaises herbes, que Jésus-Christ ne cultive pas, parce qu'elles n'ont pu être plantées par son père. » (St Ignace II, ad Philadelph. 3.) Aussi ne cessez jamais d'inciter aux fidèles que toute vraie félicité découle pour les hommes de notre auguste religion, de sa doctrine et de sa pratique, et qu'il est heureux le peuple pour qui le Seigneur Dieu est. (Psalm. 143.) Enseignez que les royaumes reposent sur le fondement de la foi (1) ; et que rien n'est mortel, prompt à engendrer tous les malheurs, si exposé à tous les dangers, pour ceux qui pensent qu'il peut suffire seul, comme le libre arbitre, que nous avons reçu en naissant, si nous ne demandons rien au-delà au Seigneur, c'est-à-dire si, oublieux de notre auteur, nous abjurons sa puissance pour nous montrer libres. Et n'omettez pas d'enseigner que la puissance royale a été établie non-seulement pour exercer le gouvernement de ce monde, mais surtout pour la protection de l'Eglise (2) ; et qu'il n'est rien de plus profitable et de plus glorieux pour les souverains des Etats et les rois que de laisser, comme notre très sage et très courageux prédécesseur saint Félix, l'écrivait, à l'empereur Zenon, l'Eglise catholique user de ses lois et de ne permettre à personne d'attenter à sa liberté. Il est certain qu'il est avantageux pour les souverains, lorsqu'il s'agit de la cause de Dieu, de soumettre, d'après les règles établies, leur volonté royale aux préceptes de Jésus-Christ et non de la leur imposer » (3).

C'est toujours, mais maintenant surtout, votre devoir, vénérables frères, au milieu des calamités nombreuses de l'Eglise et de la société civile, en présence de la conspiration terrible de nos adversaires contre l'Eglise catholique et notre siège apostolique, et de l'entassement considérable des erreurs, c'est votre devoir d'aller, avant tout, d'aller avec la foi vers le trône de grâce, pour obtenir miséricorde et trouver un secours opportun. C'est pourquoi nous avons jugé le moment venu d'exciter la piété de tous les fidèles afin que, avec nous et avec vous ensemble, ils prient et supplient sans interruption, par de ferventes et humbles prières, le Père des lumières et des miséricordes, afin que dans la plénitude de leur foi, ils se réfugient vers Notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a rachetés de son sang divin ; afin qu'ils obtiennent, par leurs efforts multipliés, de ce cœur brûlant, victime de sa charité envers nous, d'attirer tout à soi par les liens de son amour, d'inspirer à tous les hommes enflammés de son saint amour le désir de marcher selon son cœur, plaçant en tout à Dieu, et fructifiant dans toutes les bonnes œuvres. Mais comme il est hors de doute que les prières les plus agréables à Dieu sont celles des hommes qui s'approchent de lui avec un cœur pur de toute souillure, nous avons cru bon d'ouvrir aux chrétiens, avec une libéralité vraiment apostolique, les célestes trésors de l'Eglise confiés à notre dispensation, afin que les fidèles attirés plus fortement vers la vraie piété et purifiés des tâches de leurs péchés par le sacrement de la pénitence, offrent avec plus de confiance leurs prières à Dieu et obtiennent sa miséricorde et sa grâce.

Par ces lettres émanant de votre autorité apostolique, nous accordons à tous et à chaque fidèle des deux sexes de l'univers une indulgence plénière jubiléenne pendant un mois jusqu'à la fin de l'année 1835 et non au-delà. A vous, vénérables frères et à nos autres légitimes ordinaires de statuer à cet égard de la façon et manière établies, au début de notre souverain pon-

(1) Encyclique Mirari.  
(2) St. Augustin, épître 105. Al. 166.